



## Règlement

---

### **Article 1 : Principe général**

L'UBO a lancé en 2020 un dispositif destiné à initier de nouvelles<sup>1</sup> collaborations avec des chercheurs des universités partenaires de l'alliance SEA-EU<sup>2</sup>. L'objectif est d'accompagner des initiatives de recherche qui soutiendront la dynamique globale d'ouverture européenne de l'université.

Le présent appel, AAP SEA-EU-search\_Ambition, vise à soutenir des projets plus ambitieux, avec la possibilité d'obtenir jusqu'à 57k€ (8 mois d'IGE et 32k€ de frais de fonctionnement), avec l'engagement de répondre à un appel à projet européen ou ANR sur cette même thématique, avec les partenaires SEA-EU, dans les 3 ans suivants le début de projet d'amorçage.

### **Article 2 : Modalités et calendrier de l'appel à projets 2023 SEA-EU-search\_Ambition**

Cet appel à projets est ouvert à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs appartenant à une unité de recherche de l'UBO ou pour laquelle l'UBO est l'une des cotutelles. Le porteur désigné est garant de sa coordination et de sa réalisation.

Le montant de la dotation peut atteindre jusqu'à 57k€ dont 21 k€ de frais de personnel (ex. 8 mois / niveau IGE) et 32k€ de frais de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement éligibles sont : les mobilités, les consommables, les prestations extérieures, les coûts de stagiaires de M2. Les équipements sont des dépenses inéligibles.

L'UBO pourra soutenir jusqu'à 4 projets sur cet appel AAP SEA-EU-search\_Ambition.

L'appel ouvre en Octobre 2023, avec une **date limite de dépôt de candidature, au 11 Décembre 2023 à 11.00.**

### **Article 3 : Dépôt de candidature**

Pour candidater, les intéressés à l'appel à projets SEA-EU-search\_Ambition doivent :

1. Prendre connaissance du règlement de l'appel à projets
2. Compléter le dossier de candidature (modèle disponible sur [la page internet](#) de l'appel), en anglais, comprenant notamment un lien vers un CV à jour en anglais et en ligne du porteur

---

<sup>1</sup> Pour être considérée comme nouvelle, une collaboration ne doit pas avoir déjà donné lieu à publications conjointes dans les 5 dernières années.

<sup>2</sup> <https://sea-eu.org/> ; Partenaires historiques : University of Cadix, University of Gdansk, Christian-Albrechts-Universität zu Kiel, University of Malta, University of Split / Nouveaux partenaires : l'université du Nord (Norvège), l'université d'Algarve (Portugal), l'université de Parthenope Naples (Italie)

3. Fournir les lettres d'engagements des partenaires européens ([modèle disponible sur la page internet](#))
4. Faire retour du dossier de candidature complet sous la forme d'**1 seul document au format pdf** en intitulant l'objet du mail « 2023-SEA-EU-search\_Ambition » à [contact-sea-eu@univ-brest.fr](mailto:contact-sea-eu@univ-brest.fr)

#### **Article 4 : Critères d'éligibilité et d'évaluation du projet**

Pour être considéré éligible, un projet doit comporter un représentant d'au moins 2 des 8 universités partenaires (lettre d'engagement à l'appui).

Tout projet éligible sera évalué selon les critères suivants :

- Qualité scientifique et originalité du projet
- Qualité et complémentarité du partenariat européen
- Cohérence des activités envisagées avec le soutien financier et le temps restant jusqu'à la date limite de dépôt de l'appel visé
- Qualité générale de la candidature.

#### **Article 5 : Sélection des projets**

L'évaluation des projets se fait en 2 étapes : (i) une évaluation extérieure internationale par au moins un.e chercheur.se d'une université SEA-EU puis (ii) par le bureau de la Commission Recherche, pour validation en CR du 6 février 2024. L'avis de la CR sera communiqué au porteurs de projets dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Bourse et réalisation du projet**

Les bourses ne pourront être utilisées que pour les activités du projet identifiées dans le dossier de candidature et présentées dans le budget transmis par le lauréat au moment de la candidature. Le projet doit être réalisé et le budget utilisé avant **le 1<sup>er</sup> Novembre 2025**.

Le lauréat s'engage à n'utiliser les fonds que pour la réalisation exclusive dudit projet, pour la nature des dépenses pour lesquels ils ont été attribués et dans les délais impartis. Ces projets étant soutenus via un financement ANR, les lauréats s'engagent à bien conserver toutes les pièces permettant de justifier les dépenses réalisées.

Toutes les publications rendues possibles grâce à cette subvention devront portées la **mention obligatoire** : *"Ce projet a bénéficié d'une aide de l'état gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la Référence ANR-19-GURE-0001."*

Le lauréat s'engage en outre à transmettre un bilan d'activité (scientifique et financier) après sa réalisation.



### **Article 7 : Communication**

L'UBO pourra effectuer des actions de communication autour des projets sélectionnés (site web, réseaux sociaux,...). Pour ce faire, suite à l'annonce des résultats, les lauréats s'engagent à réaliser, dans un délai de 30 jours, **une diapositive de présentation synthétique** du projet, au format pdf, ainsi qu'un **bref résumé** (moins de 10 lignes) afin d'en assurer la communication. Ces deux documents devront être produits en 2 versions (une version en français et une version en anglais).

Enfin, les lauréats s'engagent à être ambassadeurs du projet SEA-EU (*a minima* promouvoir les universités partenaires auprès de leurs collègues et étudiants et insérer le logo SEA-EU dans leurs communications).

